



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
enseignants du second degré (DPES)**

Saint-Denis, le 19 décembre 2023

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES3**

Affaire suivie par :
Magali FAYEL
Denise PAYET

Tél : 02 62 48 13 35 / 02 62 48 11 19
Mél : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,

Mesdames, messieurs
les chefs d'établissement du second degré,

Mesdames, messieurs
les inspecteurs,

Mesdames, messieurs
les chefs de service

CIRCULAIRE N° DPES/23/37

Objet : Affectation des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la rentrée scolaire 2024-2025

**Référence : [note de service du 30 octobre 2023 publiée au BOEN n°47 du 14 décembre 2023](#)
(NOR : MENH2326370N)**

Je vous informe de la publication au bulletin officiel de l'éducation nationale et de la jeunesse de la note de service relative aux conditions dans lesquelles seront déposées et instruites les candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale à une affectation à Saint-Pierre-et-Miquelon, pour la rentrée scolaire 2024.

1. CALENDRIER DES OPÉRATIONS

- **du mercredi 3 au mercredi 17 janvier 2024 17 h (heure de Paris)** : saisie des candidatures et des vœux sur Siat ; information du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique par le candidat ;
- **du jeudi 18 janvier au jeudi 1er février 2024 17 h (heure de Paris)** : le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique saisit via Arena l'avis sur la candidature.

Les candidats :

- en détachement,
- ou affectés dans l'enseignement supérieur,
- ou ne se trouvant pas en position d'activité au moment du dépôt de leur demande,
- et les psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation développement et apprentissage

transmettront la fiche d'avis, téléchargeable sur Siat, à leur supérieur hiérarchique afin qu'il la complète et la



signe.

Les personnels en disponibilité transmettront cette fiche d'avis à leur supérieur hiérarchique de dernière affectation. Une fois la fiche d'avis renseignée et signée par le chef d'établissement ou de service, les candidats devront la numériser et la téléverser dans l'application Siat **au plus tard le 1er février 2024 17 h 00 (heure de Paris)**.

Tout dossier incomplet, ne comportant pas l'avis du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique ou hors délais ne sera pas examiné.

J'invite les candidats concernés par une mobilité à Saint-Pierre-et-Miquelon à la rentrée scolaire 2024-2025 et leur supérieur hiérarchique à consulter la note citée en référence.

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de la présente circulaire et vous remercie de votre collaboration. Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation**

**le secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie**

SIGNE

Erwan POLARD